

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Procuration 1

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux novembre à 18h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/11/2024

Date d'affichage de la délibération : 03 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYES, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Guillaume VERGER a donné procuration à Madame Charlotte MOENNARD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-89 Désignation de deux délégués auprès du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage (SMRADDL)

*Exposé*

Le syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage est un établissement public de coopération intercommunale qui réunit 27 communes et deux communautés de communes (la CC Cœur Lauragais et la CC des Coteaux du Girou).

Ces collectivités sont réunies dans le syndicat par application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui prévoit que l'ensemble des communes demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage (son entretien général et son suivi post-exploitation).

Le Syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 (Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5) et suivants et L 5212-7.

Madame la Maire rappelle que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, et ajoute que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal.

Vu les Statuts du Syndicat, il convient, pour la commune de Flourens, de nommer 1 représentant Titulaire et 1 Représentant suppléant.

*Décision*

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à l'élection :

- MME Marion RIVOIRE est élue Représentante Titulaire,
- M. Benjamin PARIS est élu Représentant Suppléant.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101843-20241122-CM1122\_202489-DE

Ont été élus auprès du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Brémil-Lalage, pour représenter la commune.

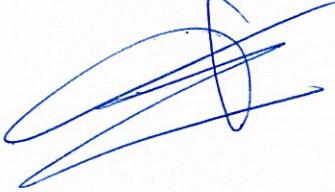
19 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES



La Maire,  
Marion RIVOIRE

